Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 083-218301380-20250121-20250121003-DE

DCM : 2025-01-21/003

COMMUNE DE TOURRETTES — DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le VINGT-ET-UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG
Nombre de conseillers : *En exercice : 21 - Présents : 15*
Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoints**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA –J.L. GIRAUD - S. LAINE - N. DEDULLE LELUIN - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents: A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. Bisque Lavorgna), A. RASKIN (pouvoir à S. ALLEG), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

A.V.S.A. (association varoise de secours aux animaux) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2, qui habilite le maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu la délibération n° 2023-05-15/007 en date du 15 mai 2023 approuvant la convention entre l'A.V.S.A. et la commune pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable un an,

Considérant que la nouvelle convention proposée par l'association présente un tarif s'élevant à 0.93 € HT par habitant, selon le dernier recensement en vigueur. Le montant global et forfaitaire s'élève à 2720.25 euros HT, pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tout document y afférent.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M57, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance — Le Maire,

MAIRIE DE TOURRETTES (VAR)

Sylvie ALLEG — Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr